

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/06/2020**

Convocation le 05/06/2020

*L'an deux mil vingt, le 12 Juin à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Montmiral, dûment convoqué le 05/06/2020 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de Mr POUILLY Jérôme, Maire*

*Étaient présents: Mmes ARMAND Florence, ATHALE Carole, BEC Alain, BERRUYER Joël, BUGNAZET Eric, DUMONCHAU Denise, GRANGE Lucie, LAMOUILLE Fabrice, LEXTRAIT Loïc, MAHÉ Magali, PELLAT-CHILLOT Laurent, PENEL Jean-Pierre, PERRIER Dominique, POUILLY Jérôme, TONI Félix.*

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Madame ATHALE Carole été désignée secrétaire de séance.*

Le Maire ouvre le conseil par un mot de bienvenue.

### **1/ Délibération 20/2020 sur le vote du taux des taxes**

Monsieur le Maire informe qu'en 2015 et 2016 une légère modification des taux des contributions directes a été effectuée mais qu'il n'y a eu aucune modification en 2017 et 2018 et 2019 et qu'ils étaient donc les suivants en 2019:

- Taux de la taxe foncière bâti 11.65 %
- Taux de la taxe foncière non bâti 47.12 %

Compte tenu de la situation actuelle du conseil, élu depuis très peu de temps, Monsieur Le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2020.

**Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL par vote à main levée, à l'unanimité à 14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention,**

**Décide de ne pas modifier les taux communaux des taxes de contributions directes pour 2020 :**

- **Taux de la taxe foncière bâti 11.65 %**
- **Taux de la taxe foncière non bâti 47.12 %**

**Autorise** le Maire à notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

**Autorise le Maire à signer l'état de notification n° 1259 de 2020.**

Arrivée de Mr LAMOUILLE Fabrice à 20h25.

### **2/ Délibération 21/2020 sur le budget communal : vote du budget 2020**

Le Maire passe la parole à la commission finance. La 1ere adjointe prend la parole pour présenter sur vidéoprojecteur et papier le projet de budget. Elle détaille compte par compte les recettes et dépenses de fonctionnement et investissement.

Un conseiller pose une question sur la prévision de l'augmentation des charges sur la trésorerie proposée pour le sivu du fait de l'impact de la fermeture de la salle sur les recettes, il est répondu que si la salle peut rouvrir en juillet, le montant proposé (31000 euros) sera suffisant, sinon, on pourra rallonger le budget alloué au sivu par décision modificative de budget. Ce fonctionnement est le même pour le Sivos. Une explication est donnée sur le montant du Sdis, qui est obligatoire et fixé par le Sdis. Il est donné le détail sur les emprunts en cours. Ils seront tous terminés sur le mandat (durée et désignation).

Un différentiel positif existe de 126 609 euros.

Les recettes d'investissement pour cette année sont importantes du fait des subventions reçues pour les travaux de grêle, du mur de l'église ecc. Un point est fait sur les projets ayant été subventionnés via le fonds de concours de fin de mandat de l'agglo (explication sur la nature et le fonctionnement de cette aide). Une explication est donnée sur la procédure comptable d'affectation du résultat, et des montants restants des restes à réaliser (travaux en cours). Une note est faite sur les imprévus programmés sur l'année. Le détail est donné pour les immobilisations en cours (travaux prévus mais non commencés ou finis). Les crédits de reports sont également détaillés. Un rappel est fait sur le bûcher (nouvelle salle pour l'école de repli ou des profs). Une question est posée sur l'apparition de la ligne association et voirie. Il est répondu que chaque commission se verra détailler une liste de chaque chantier avec les montants prévus et les subventions prévues. Mais ces deux postes sont inscrits sur les lignes générales. Il est rappelé que la trésorerie ne paie

une facture que si elle est inscrite au budget prévisionnel ou sur les restes à réaliser. Il est important pour les commissions de faire des propositions en amont pour bien définir à quelle section imputer la dépense.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée décide par 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention et vote le BP 2020 tel que présenté ce soir.**

### **3/ Délibération 22/2020 sur le montant des indemnités de fonction des élus**

Le Maire annonce que notre commune se trouve dans la strate de 500 à 999 Habitants.

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à 2123-24-1 ;

Vu le décret 2016-670 du 25 mai 2016 ;

Vu le décret 85-1105 du 23 décembre 1982 ;

Vu le décret 85-1148 du 24 octobre 1985 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, en pourcentage d'un point d'indice, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal chaque année ;  
Mr le Maire explique que les % étaient lors du dernier mandat pour le Maire de 31 %, pour les Adjoints : 8.25 %. Depuis le 1/01/2020 ils ont été modifiés par décret et le maximum est pour le maire 40.3 % et les adjoints 10.7 %. Mr le Maire propose les pourcentages suivants : Maire : 34,97 %, Adjoints 8,74 %, Délégué 4,62 %.

Cela permet une augmentation de 2 % par rapport au mandat précédent, alors qu'en impliquant les taux 2020 et conservé 3 adjoints, cela aurait représenté une augmentation de 30 % sur le budget des indemnités. Aussi, il propose d'indemniser le délégué (Président du Sivu), sachant que les pourcentages ne sont pas au maximum, ce qui économise environ 800 euros pour la commune. Il donne ce que cela représente en somme. Puis il soumet cette proposition au conseil. Cette proposition est valable pour le mandat mais révisable en cours de mandat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.**

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

• Maire : 34,97%.

• Adjoints : 8,74 %

- Adjoints : 4,62 %.

**Article 2** : Que les indemnités seront versées mensuellement pour le maire et pour les adjoints et que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

**Article 3** : Que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets communaux pendant la durée du mandat.

### **4/ Délibération 23/2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et de gagner du temps,

1° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 6° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : *cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions* ;
- 9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 10° D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire dans tous les cas, avec une limitation de montant pour l'aliénation fixée à 1 000 euros.
- 11° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 12° De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 13° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € par sinistre ;
- 16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 10000 € par année civile ;
- 17° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 18° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à main levée par 15 voix Pour, 0 contre, 0 Abstention, pour la durée du présent mandat,**

**\* de confier à Monsieur le Maire les délégations mentionnées ci-dessus dans les conditions énoncées ci-dessus.**

### **5/ Désignation des commissions communales et intercommunales mandat 2020-2026**

Le Maire présente le tableau des différentes commissions, et propose d'anticiper sur les commissions communautaires.

FINANCES				
Titulaires	ATHALE	Carole	1ere Adjointe	Agglo com finance
	ARMAND	Florence	Conseillère	
	BUGNAZET	Eric	Conseiller	

SIVOS				
Titulaires	GRANGE	Lucie	Conseillère	
	MAHE	Magali	Conseillère	
	LAMOUILLE	Fabrice	Conseiller	

Suppléant : **POUILLY Jérôme**,  
 Invitée permanente : **ATHALE Carole**. **ARMAND Florence**, Conseillère, est en charge des questions de Petite Enfance sur la commune et pour la commission d'Agglo.

### SIVU

Titulaires	BEC	Alain	Conseiller	
	TONI	Félix	Conseiller	
	BERRUYER	Joël	2° Adjoint	
	PERRIER	Dominique	Conseiller	
Suppléant	POUILLY	Jérôme	Maire	

### SIEH/ ASSAINISSEMENT/ RESEAU d'EAU

Titulaires	BERRUYER	Joël	2° Adjoint	Agglo com eau assainiss.
	BUGNAZET	Eric	Conseiller	
Suppléante SIEH	ATHALE	Carole	1ere Adjointe	

### SDED

Titulaire	PERRIER	Dominique	Conseiller	
Suppléant SDED	POUILLY	Jérôme	Maire	

### VOIRIE

Titulaires	BERRUYER	Joël	2° Adjoint
	PERRIER	Dominique	Conseiller
	PELLAT-CHILLOT	Laurent	Conseiller
	TONI	Félix	Conseiller

### URBANISME

Titulaires	POUILLY	Jérôme	Maire	Com agglo urba
	ATHALE	Carole	1ere Adjointe	Com agglo urba suppléante
	BUGNAZET	Eric	Conseiller	

### FORET, PISTES FORESTIERES

Titulaires	TONI	Félix	Conseiller	Corresp Forêt et Chambaran, com agglo ambroisie
	PELLAT-CHILLOT	Laurent	Conseiller	Corresp Leader, suppléant forêt
PISTES	PENEL	Jean-Pierre	Conseiller	
	LEXTRAIT	Loïc	Conseiller	

### ESPACES VERTS (fleurs, parcs, espaces jeux, jardins)

Titulaires	DUMONCHAU	Denise	Conseillère
------------	-----------	--------	-------------

	PENEL	Jean-Pierre	Conseiller
Responsable jardins, invitée permanente	MACHON	Héloïse	Habitante commune

#### DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE

Titulaires	BERRUYER	Joël	2° Adjoint	Agglo com supl. DD agric...
	PENEL	Jean-Pierre	Conseiller	Agglo com tit DD TREN
	PELLAT- CHILLOT	Laurent	Conseiller	

#### INFORMATIQUE, COMMUNICATION ET NUMERIQUE / JOURNAL, SITE WEB

Titulaires	MAHE	Magali	Conseillère
	ARMAND	Florence	Conseillère
	DUMONCHAU	Denise	Conseillère

#### TRAVAUX DES BATIMENTS COMMUNAUX

Titulaires	LAMOUILLE	Fabrice	Conseiller
	LEXTRAIT	Loïc	Conseiller

#### CCAS

Titulaires	DUMONCHEAU	Denise	Conseillère
	GRANGE	Lucie	Conseillère
			Habitante commune
			Habitante commune
			Habitante commune

#### GESTION DES DECHETS

Titulaires	BEC	Alain	Conseiller	Agglo com
	LEXTRAIT	Loïc	Conseiller	Agglo com suppléant

#### PATRIMOINE

Titulaires	DUMONCHE AU	Denise	Conseillère	Agglo com tourisme et culture et patrimoine
	MAHE	Magali	Conseillère	

#### ASSOCIATIONS et FESTIVITES

Titulaires	DUMONCHEAU	Denise	Conseillère
	BEC	Alain	Conseiller

#### COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Titulaires	PELLAT-CHLLOT	Laurent	Conseiller
------------	---------------	---------	------------

Commissions agglo d'Eclairage public : POUILLY Jérôme  
CLECT : BUGNAZET Eric, Conseiller titulaire.

#### **6/ Délibération 24/2020 d'élection au SIVOS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence du SIVOS des Collines constitué des communes de Montmiral et Saint Michel sur Savasse qui a pour objet la gestion des 2 écoles du RPI. A chaque nouvelle élection les communes doivent élire 3 délégués titulaires pour siéger au Comité Syndical du SIVOS qui a son siège à la Mairie de Saint Michel sur Savasse.

Mmes GRANGE Lucie, MAHE Magali, Mr LAMOUILLE fabrice se portent candidats volontaires pour siéger au comité syndical du SIVOS.

Mr POUILLY Jérôme est suppléante de droit, et Mme ATHALE Carole se porte volontaire pour être membre en tant qu'invité permanent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL procède au vote à main levée.** Les candidats obtiennent tous 15 voix. Pas d'abstention ni de bulletins blancs ou nuls.

À l'unanimité sont donc élus :

- GRANGE Lucie, MAHE Magali, Mr LAMOUILLE fabrice,

- Mr POUILLY Jérôme, comme suppléant et Mme ATHALE Carole sont membres en tant qu'invitée permanente pour représenter la commune au SIVOS des Collines.

#### **7/ Délibération 25/2020 d'élection au SIVU**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence du SIVU du Bagnol des Collines constitué des communes de Montmiral et Saint Michel sur Savasse qui a pour objet l'étude, les acquisitions foncières, la construction et la gestion d'un équipement rural intercommunal d'animation nommé Espace du Bagnol. A chaque nouvelle élection, les communes doivent élire 4 délégués titulaires et un suppléant pour siéger au Comité Syndical du SIVU.

Le Comité Syndical du SIVU a son siège à la Mairie de Saint Michel sur Savasse.

Mrs BEC Alain, TONI Félix, BERRUYER Joël, PERRIER Dominique, se portent candidats volontaires pour siéger au comité syndical du SIVU.

Mr POUILLY Jérôme se porte candidat volontaire pour siéger comme suppléant au comité syndical du SIVU.

**LE CONSEIL MUNICIPAL procède au vote à main levée.** Les candidats obtiennent tous 15 voix. Pas d'abstention ni de bulletins blancs ou nuls. A l'unanimité sont donc élus :

- comme titulaires, Mrs BEC Alain, TONI Félix, BERRUYER Joël, PERRIER Dominique

- comme suppléant, Mr POUILLY Jérôme

pour représenter la commune au SIVU du Bagnol.

#### **8/ Délibération 26/2020 d'élection au SIEH**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence du SIEH, Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse qui a pour objet l'alimentation en eau potable des habitations dans une partie de notre commune.

Le maire expose au conseil municipal que deux délégués titulaires et un délégué suppléant doivent être désignés par le conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du SIEH.

Mr BUGNAZET Eric et BERRUYER Joël se portent candidats volontaires pour siéger au conseil d'administration du SIEH.

Mme ATHALE Carole se porte candidate volontaire pour siéger comme suppléante au conseil d'administration du SIEH.

**LE CONSEIL MUNICIPAL procède au vote à main levée.** Les candidats obtiennent tous 15 voix. Pas d'abstention ni de bulletins blancs ou nuls. A l'unanimité sont donc élus pour siéger au conseil syndical du SIEH:

- Mrs BUGNAZET Eric et BERRUYER Joël,
  - Mme ATHALE Carole, comme suppléante,
- Pour représenter la commune au conseil d'administration du SIEH.

## **9/ Délibération 27/2020 d'élection au SDED**

Monsieur Le Maire, rappelle le fonctionnement de la représentation au SDED sur la commune : elle doit désigner les électeurs qui participeront à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité Syndical d'Energie SDED dont la commune est membre.

Ce Comité est composé, notamment, d'un collège comprenant les délégués des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants. Les délégués sont élus par les électeurs désignés par leur commune à raison :

- 1 électeur si la population de la commune est inférieure à 100 habitants,
- 2 électeurs si la population de la commune est égale ou supérieure à 100 habitants.

Les électeurs de chaque Territoire Rural de l'Energie (TRE) seront convoqués par le Président du Syndicat Départemental, afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au Comité Syndicat d'Energie SDED.

La Commune comptant 680 habitants (population totale) et relevant du collège « D » doit donc désigner 2 électeurs qui participeront à l'élection des délégués du Territoire Rural de l'Energie de « Romans » à laquelle appartient notre commune.

Mr PERRIER Dominique se porte candidat volontaire et Mr POUILLY Jérôme candidat volontaire suppléant pour siéger au Comité Syndical du SDED.

**LE CONSEIL MUNICIPAL procède au vote à main levée.** Les candidats obtiennent tous 15 voix. Pas d'abstention ni de bulletins blancs ou nuls. A l'unanimité sont donc élus :

- Mr PERRIER Dominique et Mr POUILLY Jérôme comme suppléant,
- Pour représenter la commune au Comité Syndical du SDED.

## **10 / Urbanisme**

- \* La secrétaire donne lecture de la liste des opérations advenues depuis le dernier Conseil :
- DP 02620720C0003 au village en zone abf, pour réfection de toiture acceptée le 07/03/2020
- DP 02620720C0004 ch de la tour en zone abf, pour modification des ouvertures acceptée le 07/03/2020
- DP02620720C0005 quartier Bergeronnettes pour piscine acceptée le 18/05
- DP02620720C0006 quartier Brunès pour panneaux photovoltaïques acceptée le 16/05
- DP 02620720C0007 quartier Allamands pour panneaux photovoltaïques acceptée le 16/05
- 2 PC 02620720C0005et6 déposés le 23/05/2020 quartier Montagne pour tunnel de stockage et silo à maïs
- DP 02620720C0008 quartier bergeronnettes déposée le 12/06/20 pour aménagement garage.

Puis elle explique brièvement avec le Maire le fonctionnement du service d'urbanisme.

\* Concernant la taxe d'aménagement, le Maire rappelle le fonctionnement et le taux de cette taxe, notamment celles des secteurs la Cloître, des Brudeaux respectivement à 7.5 % et 13 % : La partie du lotissement Plein Sud est prise en charge par le lotisseur, mais la voirie qui dessert ce lotissement est très abîmée, et la commune doit prévoir de la remettre en état. Il explique les enjeux de cette taxe et comment le lotisseur l'a sollicité pour baisser cette taxe. Monter cette taxe augmente le prix global de la construction. Il souhaite que la commune abaisse ce taux. Pour le fixer il faut le justifier avec les frais de voirie ou d'équipement. Qui prend en charge le déneigement du Lotissement ? Pour l'instant, personne, ce n'est pas prévu. C'est une voirie privée, il n'y a pas d'obligation. Les plans sont montrés, VRH est propriétaire de la deuxième zone à urbaniser.

Il propose la négociation suivante : baisser le taux, mais en contrepartie, il faudra que le lotisseur puisse prendre en charge la réparation de la partie de voirie communale desservant le lotissement. Les lotissements montent une ASL de colotis, qui doivent prendre en charge les frais d'entretien du lotissement. Il demande aux conseillers de se prononcer sur cette proposition. Les conseiller donnent chacun leur tour leur point de

vue. Le problème de cette promesse, c'est le moyen de pression à avoir, pour qu'elle soit tenue. On devrait baisser le taux ensuite. Il est possible de signer une convention avec un lotisseur pour de la voirie communale, mais cela pose un problème de calendrier dans la baisse du taux. Les travaux nécessaires, il faut avoir une idée des dépenses à engager, il faut faire chiffrer. L'élargissement du chemin est sans doute très onéreux. Mais ce n'est pas une question de voirie, c'est aussi la question pour savoir si on veut du monde qui arrive sur la commune ou pas. Il faut rester cohérent avec les engagements pris, avec une urbanisation limitée, mais pour la voirie à refaire, il faut lâcher un peu sous réserve que la réalisation soit actée sur papier. Car une voie communale non praticable, cela pose un problème légal d'accès. Faire un geste modéré en échange d'une convention, mais en sachant combien cela coûte par rapport à la bonification du taux. Il faut des chiffres pour se projeter. Le lotisseur doit avoir une entreprise viable pour ne pas faire défaut quand il s'agira de payer. Va aussi se poser le problème de la circulation des véhicules, et d'autres paramètres non pris en compte au moment de l'acceptation du lotissement (il aurait fallu faire un état des lieux avant le chantier), choses sur lesquels on ne peut pas revenir et qui font que c'est sans doute prématuré de baisser le taux. Ce sujet sera abordé, il faudra une réflexion complète en amont. Il faudra se renseigner si on peut faire bloquer une somme d'argent pour solder les travaux. Il faut contraindre la partie financière. La pente pose aussi un problème de fossé et de retenue d'eau devant les maisons.

### **11/ Commission déchets.**

Le Maire passe la parole aux conseillers de la commission déchets. Un tour de la commune a été fait, pour voir la propreté dans le village et les bords des points d'apports volontaires qui débordent de déchets sauvages. Il faudrait un cendrier mural à l'école, des poubelles de déjections canines. La commission propose des emplacements de canisettes et de poubelles transparentes. Puis elle attire l'attention sur l'état lamentable des molocks et tri aux Bergeronnettes et Jassaudière et va présenter ses réflexions lors d'un prochain conseil. Les moyens pour améliorer le niveau des déchets serait aussi de mettre un bac de compostage à la cantine, et un conteneur de tri textile également (projet lancé avec la précédente équipe). Attention dans ces systèmes de tri géré par des associations de voir si leur opérateur fonctionne bien pour ne pas avoir un bac non collecté à terme.

**12/ Tarifs des cimetières** : ils n'ont pas été révisés depuis 2012, et nous avons des demandes de personnes n'habitant pas à Montmiral et souhaitant acheter une concession à Montmiral. Il faut refuser de leur vendre les concessions ? Il faut augmenter les prix pour eux ? Mais s'ils ont un lien bien que n'habitant plus la commune ? Il faut gérer au cas par cas. Il faudrait voir les tarifs dans les autres communes.

**13/ Rando des écoles de Chatillon** : ils demandent l'autorisation de passer sur la commune en septembre. Personne ne s'y oppose.

### **14/ L'agenda :**

- 13/06 : rdv débroussaillage
- 18/06 : 20h30 élection SiVU
- 19/06 : 20h00 Elections sivos
- 25/06 : 18h00 conseil école
- 11/07 : conseil communautaire
- 17/07 et 25/07 : mariages
- 25-26/08 : vogue

Fin du CM à 23h30, Prochain CM le jeudi 02/07 à 20h00.